



Experts-comptables

2011

Maladie, invalidité

Comment faire face financièrement ?

Le régime invalidité décès obligatoire ⁽¹⁾, intervient dans certaines limites qu'il faut connaître...

Cotisations

Il y a corrélation entre la classe de cotisation du régime invalidité décès et celle du régime de retraite complémentaire selon un barème défini par la CAVEC.

Les cotisations vont de 144 € (classe 1) à 864 € (classe 4).

Prestations

■ En cas de maladie ou d'accident

En cas d'incapacité temporaire totale entraînant la cessation de l'activité professionnelle, aucune prestation en espèce n'est versée par le régime obligatoire.

Pour maintenir le niveau de revenus, il est conseillé de souscrire une assurance sous la forme

- d'indemnités «perte de revenus»,
- de remboursement de frais professionnels.

■ En cas d'invalidité

L'expert-comptable peut, jusqu'à 65 ans, recevoir suivant son taux d'invalidité (de 66 % à 100 %) :

- ▶ une pension d'invalidité qui varie de 6 414 € (classe 1) à 38 484 € (classe 4) pour un taux de 100 %,
- ▶ une rente éducation (en cas d'invalidité totale et définitive) jusqu'à 21 ans.

■ En cas de décès

La CAVEC verse au conjoint non séparé de corps (à défaut aux enfants à charge) jusqu'à 65 ans :

- ▶ un capital décès qui varie de 37 414 € (classe 1) à 224 490 € (classe 4) (doublé en cas de décès accidentel),
- ▶ une rente éducation versée à chaque orphelin jusqu'à l'âge de 25 ans, qui varie de 2 138 € à 12 828 €/an (classe 1 à 4).

La solution AGIPI

- Des Indemnités Journalières ^(M) qui compléteront ou se substitueront aux prestations de vos régimes obligatoires.
- Une Rente Invalidité ^(M) dont vous choisissez le montant avec votre Conseiller, servie jusqu'à 60 ou 65 ans.
- Une Rente Invalidité à complément viager au-delà de 65 ans.
- Une Rente Education ^(M), majorée de 25 % à 12 ans et de 50 % à 18 ans, versée jusqu'à 26 ans, même si l'enfant ne poursuit pas d'études.
- Une Pension de Conjoint ^(M) viagère, reversée à 40 % en rente d'orphelin aux enfants à charge en cas de décès simultané ou ultérieur du conjoint.
- Un Capital Décès avec possibilité de triplement en cas de décès par accident.
 - Les garanties décès CAP sont servies en cas d'Invalidité Permanente Totale sans mettre fin à la garantie Décès.
 - En cas de décès simultané ou ultérieur du conjoint, les enfants à charge perçoivent une deuxième fois les garanties décès.

(M) : Garanties CAP qui entrent dans le cadre de la loi Madelin

(1) CAVEC : Caisse d'Assurance Vieillesse des Experts-Comptables et des commissaires aux comptes. Depuis le 1^{er} janvier 2009, ce régime s'applique également aux commissaires aux comptes non membres de l'Ordre des experts-comptables.



Experts-comptables

2011

Retraite

La retraite servie par les régimes obligatoires suffira-t-elle ?

Cotisations

Régime de base

Ce régime commun à l'ensemble des professions libérales est réformé depuis le 1^{er} janvier 2004.

Il est géré par la CNAVPL⁽¹⁾.

La cotisation est proportionnelle au revenu net professionnel non salarié de 2011. Elle est appelée à titre provisionnel en fonction des revenus de l'année N -2 (soit 2009) avec une régularisation⁽²⁾.

Elle est répartie sur 2 tranches:

- tranche 1: 8,6 % sur les revenus jusqu'à 30 049 €,
- tranche 2: 1,6 % sur les revenus de 30 050 € jusqu'à 176 760 €.

Régime complémentaire

Il y a 8 classes de cotisations, fixées selon le revenu net libéral de l'avant-dernière année (2009).

- ▶ Elles varient de 518 € (classe A) à 16 185 € (classe H). Elles procurent de 48 à 1 500 points.

Il est possible de choisir la classe immédiatement supérieure à celle correspondant à la tranche de revenus.

Majoration facultative pour le conjoint :

Une majoration de la cotisation permet de faire bénéficier le conjoint survivant d'un taux de réversion de 100 % des points acquis par année de cotisation.

Prestations

Régime de base

La réforme du régime de base est applicable depuis 2004.

A noter : on retient les trimestres d'assurance, tous régimes de base confondus.

▶ Retraite à taux plein :

- à partir de 60 ans :
 - si 160 trimestres⁽³⁾, pour un assuré né jusqu'au 31.12.1948
 - si 161 trimestres⁽⁴⁾, pour un assuré né depuis le 01.01.1949
- à partir de 65 ans, sans condition de durée.

- ▶ **Retraite avec 1,25 % de minoration** par trimestre d'anticipation : entre 60 et 65 ans, si moins de 160 trimestres (ou 161 trimestres pour ceux nés en 1949)⁽⁴⁾.

- ▶ **Retraite avec majoration de 0,75 %** par trimestre supplémentaire si plus de 60 ans et plus de 160 (ou 161) trimestres de cotisations, tous régimes confondus⁽⁴⁾.

La pension à taux plein est égale au nombre de points acquis multiplié par la valeur du point servi.

A savoir : les assurés ayant travaillé jeunes peuvent bénéficier de la retraite de base à taux plein avant 60 ans, à certaines conditions.

Valeur du point 2011 : 0,5432 €.

Régime complémentaire

La retraite peut être liquidée:

▶ Retraite à taux plein :

- à partir de 65 ans, s'il y a 15 années de cotisation,
- à partir de 70 ans, s'il y a 10 années de cotisation (et 360 points),
- à partir de 60 ans, en cas d'inaptitude au travail s'il y a 10 ans de cotisation.

- ▶ **Retraite avec 1,25 % de minoration** par trimestre manquant : entre 60 et 65 ans, après 15 ans de cotisation.

- ▶ **Retraite avec une majoration de 1,25 %** par trimestre plein de prorogation dans la limite de 25 %.

La pension est égale au nombre de points acquis multiplié par la valeur du point.

Valeur du point 2011 : 1,069 €.

NOUVEAU



La solution AGIPI

■ Le **FAR**, Fonds de Pension Associatif pour la Retraite, créé dans le cadre de la loi Madelin, permet de se constituer une retraite complémentaire dont les cotisations sont déductibles des revenus professionnels.

■ Le **FAR** est un contrat **multisupport** qui vous propose ses Conventions de gestion afin de faire bénéficier automatiquement votre compte de retraite de l'évolution des marchés sur la durée longue du contrat.

■ Le **FAR** associe la sécurité d'un fonds en euros obligataire, dont les intérêts sont définitivement acquis année après année, à l'évolution des supports Agipi Actions, Agipi Ambition, Agipi Energies, Agipi Europe, Agipi Inflation, Agipi Innovation, Agipi Monde Durable et Fidelity Emerging Markets.



(1) CNAVPL : Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales.

(2) en 2013 en fonction des revenus de 2011.

(3) ou ancien combattant ou inaptitude.

(4) et ainsi de suite : 162 trimestres en 2010 pour la génération 1950, 163 trimestres pour celle de 1951 et 164 trimestres pour celle de 1952. Conformément à la loi portant réforme des retraites du 21 août 2003.

NOUVEAU